



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 14 JUIN 2017

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner, de route fermée et d'interdiction de circulation piétonne

N° Départ : 1090/2017/221/PST/AAC/SG/MM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **12 juin 2017**
 - du **l'entreprise ABC Elagage** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner, de route fermée et d'interdiction de circulation piétonne
 - pour le compte de la commune de Solliès-Pont
 - nature des travaux : **abattage d'arbres et rabotage de souches (platanes malades)**
 - lieu : **rue de La République, rue de La Serre et avenue du Général Magnan à Solliès-Pont**
 - date : **du 21/06/2017 au 23/06/2017 de 7h00 à 19h00**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°1667/2015/06/DAG/SDGS/AG/CG du 8 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue de La République, rue de La Serre et avenue du Général Magnan à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification, de modification, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner, de route fermée et d'interdiction de circulation piétonne est accordée à **l'entreprise ABC Elagage, pour des travaux cités dans sa demande, rue de la République, rue de la Serre et avenue du Général Magnan à Solliès-Pont, du 21/06/2017 au 23/06/2017 de 7h00 à 19h00.**

Planning d'intervention :

- Le 21/06/2017 : abattage de deux platanes avec interdiction de stationner sur la rue de la République au niveau du numéro 145
- Le 22/06/2017, abattage d'un platane rue de la Serre avec route barrée et déviation par l'avenue des Aiguiers et abatage de platanes avenue du Général Magnan juste après le numéro 128
- Le 23/06/2017 rabotage des souches rue de la Serre (interdiction de stationner et route barrée avec déviation par l'avenue des Aiguiers et rue de la république)

Article 2 :

- La signalisation routière du chantier sera positionnée par **l'entreprise ABC Elagage,**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- pour le bon déroulement du chantier et la sécurité des véhicules, la circulation pourra être alternée par intermittence avec des feux tricolores ou manuellement,
- pour le bon déroulement du chantier et pour assurer la sécurité des piétons, les emplacements de chantier pourront totalement être fermés à la circulation piétonne,
- **la police municipale sera chargée de mettre en place les panneaux d'interdiction de stationner (voir plans),**
- lors des phases d'abattage de certaines branches, la circulation pourra être coupée,
- **l'entreprise ABC Elagage pourra positionner un camion, une nacelle et un broyeur** à proximité immédiate du chantier,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de chantier,

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du Conseil Départemental de Cuers,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

~~Philippe LAURERI~~

~~Adjoint au maire~~

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

